



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Avant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

Délibération n° : 2024.07.11/130

Objet : Tarifs de remplacement des cadenas/bacs mis à disposition des pros REOMI

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n° 2020.10.12/081 relative à l'harmonisation de la fiscalité du service public des déchets à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et la généralisation de l'apport volontaire collecté en régie au 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023.11.09/131 validant les tarifs de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

VU la délibération n° 2024.01.25/005 réaffirmant la mise en place de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération n°2024.01.25/006 relative à la modification des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux fournit gratuitement aux professionnels moyens et gros producteurs, des bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (5OMR), bacs qui peuvent être équipés d'un cadenas, ;

CONSIDERANT que le règlement de facturation de la REOMI prévoit qu'en cas de perte ou de disparition d'un bac, le remplacement sera facturé à l'utilisateur ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Définit** les tarifs de remplacement du matériel mis à disposition dans le cadre de la collecte des OMR en bacs comme suit :
 - Cadenas : 30 €
 - Bac 340 Litres : 100 €

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1302024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

- Bac 660 Litres : 175 €
- **Intègre** ces tarifs à la grille tarifaire REOMI annexée
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1302024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

ANNEXE Délibération n° 2024.07.11/130
Tarifs REOMI au 16 Juillet 2024

TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS (MENAGES)	
Part fixe	185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)
Usager de passage (via l'application)	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
<i>Petits, moyens et gros producteurs</i>	
Part fixe	152,50 €
Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	1,25 € le sac ET / OU 15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)
<i>Service + pour les pros</i>	
Service de ramassage des cartons (sur convention)	300 € / an si < 5m ³ / semaine 600 € / an si > 5m ³ / semaine
<i>Tarif réduit (cas particulier des agriculteurs notamment)</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 ^{er} sac

TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i>	<250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€
Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac

TARIFS DES BADGES	
2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit	
Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...) : 5 €	

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL DES PROFESSIONNELS	
Cadenas	30 €
Bac de 340 Litres	100 €
Bac de 660 Litres	175 €